Le représentant des usagers

Il représente l'usager au sein de l'établissement dans les différentes instances de l'établissement notamment à la CDU (Commission des usagers).

Il contribue à l'amélioration de la vie quotidienne du patient et de ses proches en faisant connaître leurs besoins et leurs problèmes auprès de la direction.

CDU :

La Commission des usagers

- ★ Donne un avis sur la politique générale en matière des droits des patients
- ★ A un rôle dans la gestion des plaintes et réclamations
- ★ Contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge

CH Langres—V1—Mars 2022

Pour contacter les représentants des usagers :

* **THIEBAUT Mathieu**

☎ 06.14.22.10.54

✉ mathieu.thiebaut2@orange.fr

* **MIDY Francis**

☎ 06.41.99.94.69

✉ francis.midy@laposte.fr

* **DELARUE Cyril**

✉ cdelarue@udaf52.fr

* **GASPERMENT Michèle**

☎ 06.51.47.58.91

✉ mimi.cardinaux@gmail.com

CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES
EHPAD DE LA TRINCASSAYE

Je suis patient, quels sont mes droits ?

Droits des usagers de la santé

Où puis-je trouver l'information ?

Centre Hospitalier Langres
10, rue de la Charité
52200 LANGRES
Tél : 03.25.87.88.88
Mail: secretariat.direction@ch-langres.fr

EHPAD de la Trincassaye
Avenue de la Résistance
52200 LANGRES
Tél : 03.25.87.85.45
Mail : ehpadlangres@ch-langres.fr

CH Langres—V1—Mars 2025

MES QUESTIONS

Le rôle de la CDU

Elle permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle veille au respect des droits des patients, facilite leurs démarches et contribue, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la qualité et de la prise en charge des patients.

Pour ce faire, l'ensemble des réclamations adressées à la Direction du Centre Hospitalier et l'EHPAD de Langres ainsi que les réponses apportées sont mises à disposition des membres de la Commission.

Textes de références :

Article L111-6 de la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé

Loi n°2205-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades en fin de vie

Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation des systèmes de santé

CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES

MES INFORMATIONS

Composition de la Commission Des Usagers

- Le Directeur du Centre Hospitalier
- Les Représentants des Usagers nommés
- Le médiateur médicale nommé
- Le médiateur non médical nommé
- Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- Le représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico Techniques nommé
- Le représentant du personnel nommé
- Le représentant du Conseil de Surveillance
- Le qualiticien de l'établissement

CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES

MES CONTACTS

Vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge : que faire ?

En premier lieu, parlez-en au cadre de santé ou au médecin du service

Vous pouvez dresser un courrier de réclamation

Centre Hospitalier de Langres

Secrétariat de Direction

10, rue de la Charité

52200 LANGRES

Vous pouvez également demander à rencontrer :

- **Le chargé de relations avec les usagers :**

Rattaché à la direction de l'établissement, il est à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter vos démarches.

Tél : 03.25.30.70.97

- **Le médiateur médical**
- **Le médiateur non médical**
- **Un représentant des usagers**

CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES